

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N°245/2013

Objet : Implantation permanente d'un arrêt obligatoire avenue des Myosotis, intersection avec l'avenue des Aubépines.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la commission de la circulation,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation avenue des Myosotis,

Considérant en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « Stop » à son intersection avec l'avenue des Aubépines,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur l'avenue des Myosotis sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis l'avenue des Aubépines.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Secteur Espaces Publics de la ville.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à GONESSE, le 25 juin 2013

Le Député-Maire,*


Jean-Pierre ELVAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 21/07/2013

Publié, le : 21/07/2013

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
La Directrice Générale des Services

Hervé DE DEROT

J. VARESSANO-BUSTILLO

* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire